



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

OFFICE TOURISME DE GASSIN
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

L'office de tourisme de Gassin, créé en 2016, est un service public à caractère administratif, doté d'une autonomie financière. Il dispose d'un Conseil d'exploitation.

Les objectifs de ce service sont de promouvoir la destination Gassin, d'informer le public, à l'échelon local, régional et national, et d'organiser des actions de développement touristique sur le territoire communal, en partenariat avec toutes les institutions locales et régionales.

L'office a obtenu son classement en catégorie 1 et la commune de Gassin a obtenu son classement en commune touristique et a été classée en station de tourisme. Les bureaux de l'office, ainsi que les espaces dédiés à l'accueil du public sont dans un bâtiment construit à cet effet à l'entrée du village.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le 31 mars 2022, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Budget primitif 2022

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 242 000 €.

Dépenses de fonctionnement :

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	19 060,00	25 895,00	43 637,00	39 927,00
012	Charges personnel	165 630,00	171 830,00	186 910,00	201 620,00
65	Charges gestion courante	10,00	400,00	453,00	453,00
	TOTAL	184 700,00	198 125,00	231 000,00	242 000,00

Les charges de fonctionnement passent de 231 000 € en 2021 à 242 000 € en 2022. Cette augmentation est due principalement au chapitre 012 charges de personnel, et relatif aux avancements d'échelon et de grade, et le souhait de recruter un apprenti en BTS contrat alterné.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante », concerne depuis le 1^{er} janvier 2019, les arrondis du prélèvement à la source qu'il convient de régulariser. (*Idem pour le chapitre 75 des recettes de fonctionnement*), ainsi que les « redevances-concessions et licences », relatives aux frais annuels de droit usage des logiciels.

Recette de fonctionnement :

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
013	Atténuation de charges	5 700,00			
70	Produits ventes diverses	4 700,00	2 000,00	1 495,00	1 522,00
74	Dotation communale	153 118,00	178 851,00	209 559,00	203 000,00
75	Produits de gestion courante	10,00	5,00	5,00	5,00
	Excédent de foncion. reporté	21 172,00	17 269,00	19 941,00	37 473,00
	TOTAL	184 700,00	198 125,00	231 000,00	242 000,00

Cette année, pas de prévision au chapitre 013, atténuation de charges, qui concerne le remboursement de la rémunération du personnel dans les cas de congé maternité - paternité, congé de longue maladie, congé longue durée, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce budget est financé, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Le budget de l'office de tourisme de Gassin n'a pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.